

16/2021



## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39**  
Nombre de membres présents : **28**  
Nombre de votants : **34**  
Date de convocation : **12 Février 2021**

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **18 FEVRIER**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 16h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET** : AVIS DU CONSEIL SUR LES PROJETS  
DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES A  
VILLEMOLAQUE

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – HUGE (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - BELLEGARDE (Passa)-DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, PEREZ, MON, MON, CAZENOVE (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD, ALBERT (Trouillas) LELAURAIN (Villemolague).

Certifiée exécutoire à la date  
de transmission aux services  
préfectoraux  
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

Procurations :

R.BANTREIL (Brouilla) à P.TAURINYA  
P.GERICAULT (Oms) à G.CHINAUD  
F.JEAN ( Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO  
B.BATARD (Thuir) R.PEREZ  
J.PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) à S.CAZENOVE  
H.MALHERBE (Thuir) à R.OLIVE

Absents:

A.BOURRAT, S.ADROGUER-CASASAYAS, S.RAYNAL (Thuir)  
C.QUINTA (Trouillas)  
Y.BARBE (Villemolague)

**Madame Françoise BOUFFIL** est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le  
27 Novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

16/2021

**AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : PROJETS DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES –  
VILLEMOLAQUE**

VU l'Article L122-1-V du Code de l'Environnement,  
VU l'article R.122-2 30° du Code de l'Environnement,

Monsieur le Président **INFORME** l'Assemblée des deux projets de construction de centrale photovoltaïque par la société R.E.S, sur la commune de VILLEMOLAQUE.

Il **INDIQUE** que par courrier de la DDTM en date du 29 Janvier 2021, la Communauté de Communes est appelée à donner son avis sur les projets en question, dans le cadre des dispositions de l'article L122-1-V du Code de l'Environnement,

Il **PRECISE** que le dossier présentant les projets comprend l'étude d'impact et la demande d'autorisation et **OUVRE** la discussion.

Après présentation des deux projets par Mme Le Maire de VILLEMOLAQUE,

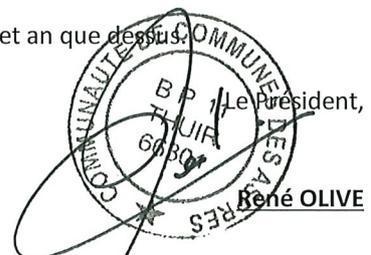
N'appelant ni question ni observation,

Le Conseil Communautaire,  
Où l'exposé de son Président  
Après en avoir valablement délibéré  
**A l'UNANIMITE** des membres présents et représentés

**DONNE**, sur sollicitation des services de la DDTM, un avis favorable aux deux projets de centrales photovoltaïques sur la commune de Villemolaque, et pour lesquelles les permis de construire ont été déposés par la société R.E.S.

**DIT** que transmission de la présente délibération sera faite aux services de l'Etat et à la commune de Villemolaque.

Ainsi Fait et Délibéré à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

  
Le Président,  
**René OLIVE**